



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 54/2022

**Date de convocation** : 6 décembre 2022

**Présents** : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

**Excusées** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : **Budget annexe SSIAD 2022 : décision modificative n°2**

Monsieur le Président annonce aux membres du conseil d'administration que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié le 5 mai 2022, et versé au SSIAD, un complément de dotation de 1 151,00 € dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> phase de campagne budgétaire 2021, décomposé comme suit :

	Montant accordé
Complément prime « Grand âge »	1 151,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 151,00 €</b>

Monsieur le Président propose donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		
Charges		
N° de compte	Libellé	Montant
<b>Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel</b>		
641188	Personnel titulaire Autres indemnités – Prime Grand âge	+ 651,00 €
641588	Personnel de remplacement Autres indemnités – Prime Grand âge	+ 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 1 151,00 €</b>
Produits		
<b>Groupe 1 : produits de la tarification</b>		
N° de compte	Libellé	Montants
731112	Dotations globales - SSIAD	+ 1 151,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 1 151,00 €</b>

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le char  
présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
Reçu en préfecture le 14/12/2022

les membres du conseil  
gent de l'exécution de la

ID : 040-264003070-20221213-54\_2022-DE



**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8    contre : -    abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 14 décembre 2022

**Le Président du C.C.A.S,**

**Jean-Marc LESPADÉ**

